



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-004

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice :** 23
- **Présents :** 15
- **Votants :** 18

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 23 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

**ETAIENT PRESENTS :** M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme ALAIN Lucette – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – Mme CASTANO Adeline – M. CHEVALIER Mickaël – Mme MONTEIRO Maria – Mme DESVIGNES Josette

**POUVOIRS :** Mme SARANDAO Gilda à Mme CANTIER Nadège – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette et M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria

**EXCUSEE :** Mme GALLO Anne

**ABSENTS :** M. MAY Abdelkrim – M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. BONNEAU Michel

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL « ORIGAMI »**

Madame Marie-Thérèse MUNOZ, 5<sup>ème</sup> Adjointe, expose au Conseil Municipal que la Ville de Torcy adhère au Relais Petite Enfance Intercommunal « ORIGAMI » (ancien RAM), initié par la Ville du Creusot, depuis son entrée en service le 16 septembre 2013.

Le Relais Petite Enfance Intercommunal (RPE) est le fruit d'une collaboration et d'une mutualisation entre 16 communes du bassin de vie creusotin, à savoir : Écuisses, Le Breuil, Le Creusot, Marmagne, Montcenis, Montchanin, Torcy, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Pierre-de-Varenes, Saint Sernin du Bois, Saint Symphorien de Marmagne, Essertenne et Perreuil.

Pour rappel, les missions et objectifs du RPE sont :

- D'une part, à destination des familles, de les informer sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire, et de les accompagner dans leur rôle de particulier employeur ;
- Et d'autre part, à destination des professionnel(le)s, de leur offrir un lieu d'information, d'écoute et un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles, de proposer des ateliers d'éveil aux jeunes enfants qu'ils/elles accueillent, de leur faciliter l'accès à la formation continue et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, de les assister dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr, de participer à l'information des candidats au métier, de permettre aux enfants accueillis lors de ces temps collectifs de découvrir d'autres lieux que leur domicile ou celui des assistants maternels.

La Ville du Creusot est la structure juridique porteuse du RPE bénéficiant aux 16 communes. A ce titre, elle en est la complète organisatrice. Elle assure la gestion administrative et financière du service, règle les salaires et le dote en matériels et équipements. Le service est délivré gratuitement aux usagers.

Doté de 2 professionnels diplômés de la petite enfance, le RPE est accueilli par chaque commune dans l'espace ayant reçu l'avis favorable des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

La participation de chaque collectivité est calculée annuellement suivant une clé de répartition, qui s'applique à l'état des recettes et des dépenses, dressé par la Ville du Creusot. Sont déduites les dépenses engagées par la commune pour accueillir le service : eau, gaz, électricité, personnel d'entretien, loyer éventuel,



dont le montant est fourni au plus tard avant le 31 janvier de l'année N pour permettre le calcul des dépenses réalisées sur l'année N-1.

Le fonctionnement du RPE s'appuie sur deux instances : le comité de pilotage où chacune des communes adhérentes est représentée au côté de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), et le comité technique, composé et animé par les techniciens (coordonnateur de la petite enfance ou DGS des villes, professionnels, CAF et PMI).

La précédente convention 2019-2022 étant arrivée à échéance, il s'agit de la renouveler pour une nouvelle période du 17 septembre 2022 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Entendu le rapport de Madame Marie-Thérèse MUNOZ, et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat du Relais Petite Enfance Intercommunal « ORIGAMI » jointe en annexe à la présente délibération, pour la période 2022-2026 ;
- **DIT** que la Commune du Creusot est la structure juridique porteuse de ce RPE Intercommunal, et que la date d'entrée en vigueur du renouvellement est fixée au 17 septembre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Torcy à signer la convention de partenariat du Relais Petite Enfance Intercommunal.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

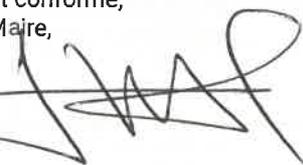
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... **02 MARS 2023** .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... **02 MARS 2023** .....  
Le Maire,



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU





**Convention de partenariat du  
Relais Petite Enfance Intercommunal ORIGAMI  
entre les villes de :**

**Ecuisses, Le Breuil, Le Creusot, Marmagne, Montcenis,  
Montchanin, Torcy, Saint Firmin, Saint Julien Sur Dheune,  
Saint Laurent D'Andenay,  
Saint Pierre de Varennes, Saint-Sernin-du-Bois,  
Saint Symphorien de Marmagne, Saint-Eusèbe, Essertenne  
et Perreuil.**

**17 septembre 2022 au 31 décembre 2026**

**Entre :**

**La commune de Le Creusot, représentée par son Maire M. David MARTI**

**Et**

**La commune d'Ecuisses, représentée par son Maire M. Eric JANNOT**

**Et**

**La commune de Le Breuil représentée par son Maire Mme Chantal CORDELIER**

**Et**

**La commune de Marmagne, représentée par son Maire M. Didier LAUBERAT**

**Et**

**La commune de Montcenis, représentée par son Maire M. Thierry BUISSON**

**Et**

**La commune de Montchanin, représentée par son Maire M. Jean-Yves VERNOCHET**

**Et**

**La commune de Torcy, représentée par son Maire M. Philippe PIGEAU**

**Et**

**La commune de Saint Firmin, représentée par son Maire M. Georges LACOUR**

**Et**

**La commune de Saint-Julien-sur-Dheune, représentée par son Maire M. Guy MIKOLAJSKI**

**Et**

**La commune de Saint Laurent D'Andenay, représentée par son Maire M. Felix MORENO**

**Et**

**La commune de Saint Pierre de Varennes, représentée par son Maire M. Gérard DURAND**

**Et**

**La commune de Saint Sernin Du Bois, représentée par son Maire Mme Pascale FALLOURD**

**Et**

**La commune de Saint Symphorien de Marmagne, représentée par son Maire M. Jean PISSELOUP**

**Et**

**La commune de Saint Eusèbe, représentée par son Maire M. Alain BALLOT**

**Et**

**La commune d'Essertenne, représentée par son Maire M. Marc MAILLIOT**

**Et**

**La commune de Perreuil, représentée par son Maire M. Enio SALCE**

**Préambule :**

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ecuisses, en date du
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Le Breuil, en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Le Creusot, en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marmagne, en date du
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Montcenis, en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montchanin, en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Torcy, en date du 27/02/2023.
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint Firmin, en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint Julien sur Dheune, en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint Laurent d'Andenay, en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint Pierre de Varennes, en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint Sernin Du Bois, en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint Symphorien de Marmagne, en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint Eusèbe, en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Essertenne, en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Perreuil, en date du
- Vu l'avis favorable de la CAF sur ce projet, qui a donné son agrément le 01/09/2013
- Vu l'avis favorable de la PMI (Conseil Départemental) sur ce projet qui a donné son avis le 01.09.2013,

**Article 1 : Objet de la convention**

Un Relais Petite Enfance Intercommunal a été créé à compter du 16 septembre 2013 entre les villes de : Ecuisses, Le Breuil, Le Creusot, Montchanin, Torcy, Saint-Laurent-D'Andenay, Saint-Sernin-du-Bois, Saint Eusèbe, à compter du 6 janvier 2014 pour les villes de : Marmagne, Montcenis, Saint-Firmin, Saint-Pierre de Varennes, Saint Symphorien de Marmagne, du 25 août 2014 pour la ville de Saint Julien sur Dheune et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les villes d'Essertenne et de Perreuil.

Le 23 juin 2022, afin de mieux identifier le Relais Petite Enfance, le Comité de Pilotage a voté un nom : ORIGAMI.

## **Article 2 : Missions du RPE intercommunal**

Par cette action intercommunale, les 16 villes souhaitent mettre en œuvre un service public visant à :

- **Missions à destination des familles :**
  - Les informer sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire,
  - Les accompagner dans leur rôle de particulier employeur.
  
- **Missions à destination des professionnel.le.s :**
  - Leur offrir un lieu d'information, d'écoute et un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles,
  - Proposer des ateliers d'éveil aux jeunes enfants qu'ils / elles accueillent
  - Leur faciliter l'accès à la formation continue et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle,
  - Les assister dans les démarches à accomplir sur le site *monenfant.fr*,
  - Participer à l'information des candidats au métier.
  - Permettre aux enfants accueillis lors de ces temps collectifs de découvrir d'autres lieux que leur domicile ou celui des assistants maternels.

Conformément :

- Aux dispositions de la circulaire CNAF n° 2001-213. « Action Sociale, relative aux Relais Assistantes Maternelles »,
- Au décret n°2021-1115 du 25 août 2021,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,

Obligation de :

- **Neutralité dans la mise en relation entre l'offre et la demande**
- **Gratuité des services proposés**
- **Mission d'information**
- **Accès égalitaire à l'ensemble de la population des communes membres**

## **Article 3 : Organisation du partenariat**

Depuis septembre 2013, les villes signataires de la convention intègrent le RPE intercommunal avec un principe fondateur qui permet :

**D'ouvrir la possibilité aux assistants maternels ou aux parents de bénéficier de l'ensemble des temps proposés par les RPE sur l'ensemble des communes signataires.**

A compter de cette date, la commune du Creusot est la structure juridique porteuse du RPE intercommunal étendu aux 16 communes.

A ce titre, elle :

- Assure la gestion administrative et financière de ce service
- Acquiert le matériel nécessaire au bon déroulement de ce service
- Assure la mise en place et le suivi de ce service dans toutes les communes
- Est l'interlocuteur des communes signataires pour la mise en œuvre du service

#### **Article 4 : Moyens humains de ce RAM Intercommunal**

A compter de septembre 2022, le RPE intercommunal étendu aux 16 communes comprend 2 professionnels diplômés de la petite enfance

Les salaires sont décomptés au réel. L'autorité fonctionnelle sur les agents du RPE intercommunal est exercée par Monsieur le Maire du Creusot. L'équipe est sous la responsabilité hiérarchique du DGS de la ville du Creusot, et la Coordinatrice petite enfance de la ville du Creusot.

Les agents sont recrutés aux conditions de rémunérations définies par la ville du Creusot.

#### **Article 5 : Engagement des villes signataires :**

Chaque commune s'engage à :

- Accueillir ce service dans un espace ayant reçu un avis favorable des services de la PMI (Conseil départemental),
- Mise en place de la salle avant le temps d'animation (lieu propre avec chauffage),
- Nettoyage de la salle après le temps d'animation,
- Participer au comité de pilotage et au comité technique (désigner un membre pour chaque comité),
- Compléter son état des dépenses avant le 31 janvier de l'année N-1,
- Rembourser à la ville du Creusot, le cas échéant, sa participation aux charges de ce service au prorata du nombre d'habitants de la commune.

#### **Article 6 : Engagement des villes signataires pour le planning du RPE :**

Les plannings des temps collectifs et administratifs ainsi que les espaces loisirs pourront être revus autant de fois que nécessaire en fonction des besoins des administrés. Toutefois ils feront toujours l'objet d'une validation en COPIL.

Des formations en soirée à destination des Assistants Maternels seront proposées à raison d'une fois par mois.

#### **Article 7 : lieux d'accueil validés par la P.M.I :**

La commune de Ecuisses, s'engage à accueillir ce service au Centre Multi-Accueil Rue des Vernes - 71210 Ecuisses

La commune de Le Breuil, s'engage à accueillir ce service au centre François Mitterrand Route de Couches – 71670 Le Breuil

La commune de Le Creusot, s'engage à accueillir ce service dans la Maison des Parents, 70 avenue de la république - 71200 Le Creusot et Maison de la Petite Enfance – 71200 Le Creusot

La commune de Marmagne, s'engage à accueillir ce service Centre Associatif, Place de l'Eglise-71710 Marmagne et Micro-crèche - 71710 Marmagne

La commune de Montcenis, s'engage à accueillir ce service à la Garderie située 01 rue du Champ de Foire – 71710 Montcenis

La commune de Montchanin, s'engage à accueillir ce service au RAM de Montchanin, situé 12 bis rue Lamartine - 71210 Montchanin et pôle Anne-Marie Fontaine - 71210 Montchanin

La commune de Torcy, s'engage à accueillir ce service au Centre de loisirs Avenue de l'Europe - 71210 Torcy et multi-accueil – 71210 Torcy

La commune de Saint Firmin, s'engage à accueillir ce service à la salle du temps libre, Bouvler 71670 Saint Firmin

La commune de Saint Julien Sur Dheune ne dispose pas de local, les assistantes maternelles de la commune étant accueillies dans l'une des communes du Ram de leur choix

La commune de Saint Laurent D'Andenay, s'engage à accueillir ce service à la salle municipale (salle de réunion) 22 Route de Saint Gengoux - 71210 Saint Laurent d'Andenay

La commune de Saint Pierre de Varennes, s'engage à accueillir ce service 14bis, avenue Jules Pernette - 71670 Saint Pierre de Varennes

La commune de Saint Semin Du Bois, s'engage à accueillir ce service au 1920 Route de Saint Semin du Bois – 71200 Saint Semin du Bois

La commune de Saint Symphorien de Marmagne, s'engage à accueillir ce service Salle René Beaucarnot (1<sup>er</sup> étage) Route de la Brume - 71710 Saint Symphorien de Marmagne

La commune de Saint Eusèbe ne dispose pas de local, les assistantes maternelles de la commune étant accueillies dans l'une des communes du Ram de leur choix

La commune de Essertenne ne dispose pas de local, les assistantes maternelles de la commune étant accueillies dans l'une des communes du Ram de leur choix

La commune de Perreuil ne dispose pas de local, les assistantes maternelles de la commune étant accueillies dans l'une des communes du Ram de leur choix

Les villes signataires ne peuvent en aucun cas changer de lieu d'accueil sans en informer auparavant la ville du Creusot. En cas de changement de lieu, un accord préalable du comité technique, et de la PMI est obligatoire. Les villes s'engagent à mettre aux normes les locaux accueillant le RAM.

#### **Article 8 : Engagements de la ville du Creusot :**

La commune du Creusot s'est engagée à :

- Employer des professionnels de la petite enfance pour assurer les missions,
- Exercer une autorité fonctionnelle sur les agents du RPE intercommunal,
- Rembourser le cas échéant aux communes partenaires une participation si les frais pris en charge par la Ville de Creusot sont inférieurs à sa quote-part définie dans la présente convention,
- Organiser le service du RPE dans les communes,
- Piloter les instances : comité technique et comité de pilotage,
- Suivi des achats, budgets, dossiers CAF, lien avec la PMI et d'une manière générale, assurer la gestion administrative et financière du RPE.

## **Article 9 : Dispositions financières**

La Ville du Creusot centralise le budget de fonctionnement et d'investissement du RPE intercommunal étendu aux 16 communes.  
Elle centralise l'essentiel des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

### **En dépenses**

Les frais de fonctionnement comprennent notamment :

- les frais de personnel :
  - les salaires décomptés au réel
  - les frais de déplacements
  - les frais de formations
  - frais de gestion évalués à 20% des salaires de la coordinatrice petite enfance
- les honoraires d'Analyse de la Pratique Professionnelle
- les fournitures, les frais administratifs et de communication, les loyers et entretien des locaux, les fluides....

Les dépenses d'investissement concernent l'acquisition de matériel (pédagogique, meubles, informatique...)

### **En recettes**

Chaque ville signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) continue de recevoir de la part de la CAF et de la MSA la subvention afférente (à voir selon directives de la CAF).

En revanche, La PSO (CAF et MSA) liée au RPE intercommunal est perçue par la ville du Creusot, structure porteuse. Cette recette est intégrée au budget du RPE, de même que toute autre subvention qui pourrait être obtenue auprès de partenaires.

### **Modalités pratiques de remboursement entre communes**

Chaque année au cours du premier trimestre, la Ville du Creusot transmet aux 15 autres villes un état des recettes et des dépenses engagées pour cette activité sur l'année N-1.

Pour ce faire, chaque commune doit transmettre à la Ville du Creusot avant le 31 janvier de l'année N un état de ses dépenses engagées sur l'année N-1 au titre du fonctionnement de ce service mutualisé. Seules sont prises en compte les dépenses liées aux locaux accueillant le RPE (loyer éventuel, eau, gaz, électricité, personnel d'entretien), proratisées en fonction du temps et de la surface utilisée par ce service mutualisé. Les autres dépenses sont prises en charge directement par le budget du RPE porté par la ville du Creusot.

La participation de chaque commune, sera versée à la Ville du Creusot chaque année dès réception de cet état, en fonction de la clef de répartition mise à jour annuellement, basée sur la population des villes partenaires. La Ville procédera aux éventuels remboursements entre communes.

Les remboursements se feront sur la base de titres émis par chaque commune concernée.

## **Article 10 : Instances de fonctionnement :**

### **10 – 1 : Le comité de pilotage**

#### **Composition :**

Il est composé des représentants des 16 communes concernées (élus, accompagnés du DGS ou secrétaire mairie), de la CAF, et de la PMI.

#### **Rôle**

Il est l'instance décisionnelle du RPE, en cohérence avec les décisions des conseils municipaux.

A chaque comité de pilotage un suivi de l'exécution du budget sera réalisé.

Il valide le budget et approuve le compte de résultat de ce service.

#### **Modalités de fonctionnement**

Il se réunit au minimum 1 fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité et chaque commune possède une voix (celle du maire ou de son représentant élu). Les représentants de la CAF et de la PMI ont une voix consultative.

### **10 – 2 : Le comité technique**

#### **Composition :**

Cette instance est composée d'un représentant par commune : du responsable/coordonateur petite enfance des communes ou du directeur-trice des services, des professionnels qui composent le RPE, et des techniciens de la CAF et de la PMI.

#### **Rôle :**

Il prépare le comité de pilotage, lui fait des propositions et participe à la mise en œuvre opérationnelle de ce service public.

Il valide le fonctionnement et le planning du service.

Il définit les orientations pédagogiques et éducatives

## **Article 11 : Durée de convention**

Cette convention est conclue pour 4 ans, 3 mois et 14 jours à compter du 16 septembre 2022. Soit du 17 septembre 2022 au 31 décembre 2026.

## **Article 12 : Révision de la convention**

La présente convention pourra être révisée après accord de chacune des parties au regard d'un avis émis par le comité de pilotage.

## **Article 13 : Résiliation de la convention**

La résiliation de la convention peut être demandée au terme d'un préavis de 3 mois par l'une des communes.

**En cas de résiliation unilatérale et anticipée, la commune qui se retire du partenariat devra participer aux frais de fonctionnement du service sur l'ensemble de l'année civile en cours.**

**Fait à Le Creusot, le ....., en 2 exemplaires originaux**

**Pour la Commune de  
ECUISSSES,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de  
LE BREUIL,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de  
LE CREUSOT  
Le Maire,**

**Pour la Commune de  
MARMAGNE,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de  
MONTCENIS,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de  
MONTCHANIN,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de  
TORCY,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de  
SAINT FIRMIN,  
Le Maire,**



**Pour la Commune de  
SAINT LAURENT  
D'ANDENAY,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de  
SAINT PIERRE DE  
VARENNES,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de  
SAINT SERVIN DU  
BOIS,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de  
SAINT SYMPHORIEN DE  
MARMAGNE,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de  
SAINT JULIEN SUR  
D'HEUNE  
Le Maire,**

**Pour la Commune de  
ESSERTENNE  
Le Maire,**

**Pour la Commune de  
PERREUIL  
Le Maire,**

**Pour la Commune de  
SAINT-EUSEBE  
La Maire,**